Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 86 (1977)
Heft: 4

Artikel: On a parlé de la diffusion des conventions de Genève à Varsovie
Autor: Pascalis, Jean
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683643

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les anciennes colonies portugaises, le CICR a aidé la Société en lui fournissant des couvertures, des médicaments, des vêtements, des aliments pour bébés et du lait en poudre donné par les Sociétés sœurs et dont la valeur s'élevait à plus de 600 000 francs. Comme, à l'approche de l'hiver, les rapatriés, habitués à un climat tropical, avaient besoin d'une assistance accrue, le 1er octobre 1975, la Croix-Rouge portugaise sollicita une aide internationale auprès de la Ligue qui, à son tour, s'adressa à ses Sociétés membres. Des appels furent lancés à un certain nombre de Sociétés nationales pour aider la Croix-Rouge portugaise à secourir les rapatriés non seulement au centre d'accueil à l'aéroport de Lisbonne, mais également dans tout le pays. Grâce à la manière généreuse dont il fut répondu à cet appel, la Ligue put remettre à la Croix-Rouge portugaise une somme dépassant 2 millions de francs pour l'achat de vêtements sur place et l'acquisition en dehors du pays de 4000 couvertures. En outre, du lait en poudre, des aliments pour bébés, du fromage, de la farine de blé et de la rizine, des couvertures et des pièces de vêtements – le tout représentant une valeur de plus de 4 millions de francs – furent massivement envoyés par différentes Sociétés nationales.

Un nombre de réfugiés variant de 100 à 150 personnes arrivent encore chaque jour. Un certain nombre d'entre eux effectuent un court passage dans un camp de toile dont la Croix-Rouge portugaise s'occupe depuis juin 1976, avec l'appui total des autorités. On est actuellement en train de remplacer les tentes par 105 maisons de bois, qui sont un don des Sociétés de la Croix-Rouge norvégienne, suédoise et suisse.

Depuis 1975, la Croix-Rouge suisse fournit aux rapatriés, par l'intermédiaire de sa Société sœur portugaise, une aide importante sous forme de médicaments, de lait, de vêtements chauds, de couvertures, de tentes et de maisons préfabriquées, d'une valeur globale de 1,1 million de francs, dont 800 000 francs ont été pris en charge par la Confédération.

Toutefois, plus de 1000 personnes vivent toujours sous tente, dans un camp d'accueil de la Croix-Rouge portugaise, aux portes de Lisbonne et continuent à avoir un besoin urgent de vivres, de soins médicaux, de vêtements et d'un abri.

Dans le but d'améliorer les conditions de vie de ces personnes, la Croix-Rouge suisse s'est associée à un programme commun, consistant en la fourniture de logements préfabriqués. Avec l'aide financière de la Confédération qui a mis 285 000 francs à disposition, la Croix-Rouge suisse a déjà livré 35 maisons préfabriquées de 4 pièces chacune.

Par suite de l'arrivée massive des rapatriés, le Portugal doit en outre faire face à des besoins accrus de sang et de produits sanguins. La Croix-Rouge portugaise doit de ce fait réorganiser son service de transfusion sanguine, et la Croix-Rouge suisse soutient les efforts qu'elle fait dans ce sens. Ces trois prochaines années, le Service de transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse lui fournira ainsi annuellement des érythrocytes d'une valeur de 50 000 francs, comme elle le fait d'ailleurs déjà pour la Grèce. ■

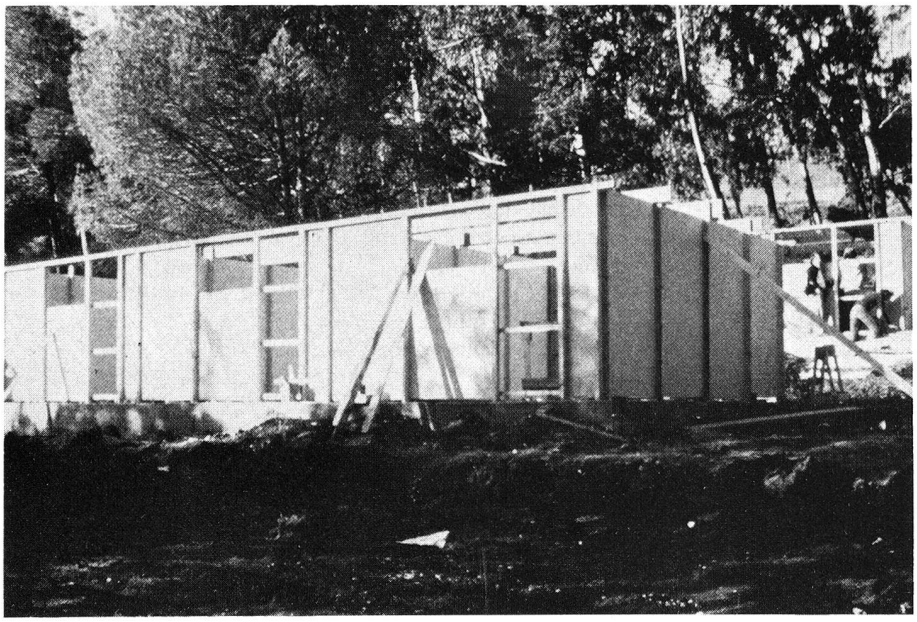

Type de logement préfabriqué fourni dans le cadre du programme commun des Croix-Rouges norvégienne, suédoise et suisse.

On a parlé de la diffusion des Conventions de Genève à Varsovie

Jean Pascalis

Du lundi 21 mars au 29 mars dernier s'est tenu à Varsovie le premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève, auquel ont participé quelque 80 délégués représentant 23 Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord, ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Placé sous le haut patronage de S. E. Henryk Jablonski, président du Conseil d'Etat polonais, ce séminaire fut organisé conjointement par la Croix-Rouge polonaise et le CICR. Son but était de permettre aux Sociétés nationales participantes d'échanger leurs vues et leurs expériences pratiques aux fins d'améliorer la diffusion du droit humanitaire dans leur pays respectif, en particulier au sein des forces armées, dans les écoles, les universités et auprès du grand public.

Quand on parle des **Conventions de Genève,** il faut distinguer plusieurs problèmes qui s'y rapportent:

1. Il y a d'abord le problème de leur **élaboration** progressive, toujours à l'initiative du CICR. C'est à la suite de longues et

difficiles négociations, réunions d'experts, séances de commissions et projets successifs, qu'elles ont pu être signées par les représentants des Etats ayant participé aux Conférences diplomatiques convoquées successivement de 1864 à 1949 par le Conseil fédéral suisse. Les quatre Conventions actuellement en vigueur ont pour objectif la protection des blessés, des malades, des naufragés, des prisonniers de guerre et des personnes civiles en temps de guerre. L'actuelle Conférence diplomatique, qui en est à sa quatrième session, tente de compléter ces Conventions par des protocoles additionnels, visant à améliorer le sort des victimes de conflits armés tant internationaux que non internationaux, ces derniers étant de plus en plus nombreux.

2. Il y a ensuite le problème de la **ratification** de ces Conventions de Genève par les Etats signataires, c'est-à-dire leur insertion dans la législation de chaque Etat se voulant lié par ces Conventions. Cette procédure – en général parlementaire – peut durer de longues années. D'autre part, les Etats n'ayant pas participé à l'élaboration des Conventions, mais désirant cependant y adhérer peuvent, le cas échéant, faire une déclaration d'**adhésion** ou de **continuation,** ce qui se fait, par exemple, par des Etats ayant récemment accédé à l'indépendance.

3. Il y a encore, bien entendu, le problème de l'**application** et du **respect** de ces Conventions par les ressortissants des Etats s'étant engagés à les respecter... ou ne s'y étant pas engagés! Le CICR intervient autant qu'il le peut auprès des gouvernements afin de leur rappeler leurs engagements. Il intervient également par ses délégués habilités à visiter des lieux de détention. Il intervient en qualité d'intermédiaire neutre entre les belligérants: transferts de personnes, de secours, de nouvelles. Il n'existe aucune police internationale pouvant forcer les Etats à respecter leurs engagements. Il existe néanmoins une contrainte morale tout de même assez puissante pour éviter que les cas de non-respect soient trop nombreux.

4. Mais il est évident que si l'on veut que les Conventions soient respectées, il faut qu'elles soient **connues** par ceux-là même qui devraient les appliquer ou en bénéficier. Il faut donc en assurer la **diffusion** tant dans le cadre des armées qu'auprès des autorités, des écoles, des universités et de la population en général. Tâche difficile, surtout lorsque cette diffusion doit se faire à froid, c'est-à-dire en période de paix, et surtout lorsqu'il faut s'adresser à des gens admettant difficilement l'éventualité potentielle d'un conflit armé quelconque sur leur territoire.

Le *séminaire européen sur la diffusion des Conventions de Genève* qui a eu lieu du 21 au 29 mars à Varsovie, avait précisément pour objet l'étude approfondie de ce dernier problème. Il avait été organisé par le CICR et la Croix-Rouge polonaise, celle-ci connaissant mieux que quiconque les conséquences tragiques pouvant résulter de la non-application et de la non-connaissance des Conventions de Genève. Vingt-trois Sociétés nationales européennes de Croix-Rouge de l'est et de l'ouest, plus la Croix-Rouge américaine, étaient représentées à ce séminaire qui fut à notre avis très positif. Les divergences d'opinion ne manquèrent évidemment pas, mais chacun était fermement convaincu de la nécessité de déployer des efforts importants dans ce domaine. Quels milieux faut-il pénétrer par priorité? Quelle motivation faut-il créer? Quelles personnes faut-il utiliser? Où les recruter, comment les former? Quelles techniques et quel matériel didactique faut-il créer? Chacun apporta le fruit de son expérience. On apprit surtout beaucoup sur **ce qui reste à faire chez soi.** Il fallut bien reconnaître qu'en Suisse, les efforts dans ce domaine sont bien limités, même si l'on parle beaucoup dans la presse des Conventions à l'occasion des multiples réunions et conférences qui se déroulent dans notre pays. Il est vrai que dans un pays comme le nôtre, qui n'a pas connu de guerres sur son sol depuis plusieurs générations, il est bien difficile de faire admettre la nécessité de connaître les règles fondamentales d'une législation prévue pour le cas de conflit armé, ce cas étant jugé improbable. La responsabilité primaire de la diffusion des Conventions de Genève appartient aux Etats, donc, pour la Suisse, à notre Gouvernement fédéral, mais également aux cantons. La Confédération est plus ou moins consciente de cette responsabilité, notamment au niveau du Département militaire fédéral. Mais qu'en est-il des cantons qui détiennent les clés des écoles de tous les niveaux? Notre Société nationale de Croix-Rouge a, elle aussi, une part de responsabilité dans ce domaine. L'article 11 de nos statuts précise en effet (depuis 1970 seulement) que, parmi les tâches de la Croix-Rouge suisse, il y a la «Propagation du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge». Il faut reconnaître très humblement qu'aucune étude n'a jamais été faite à ce sujet au sein de notre Société nationale, qu'il n'existe aucun plan ni aucun responsable pour cette tâche, ce qui ne veut pas dire pourtant que rien ne se fait, tant s'en faut. Bien des efforts sont déployés, mais sans système. Et surtout, ils ne se limitent qu'à quelques groupes de personnes. Il y avait

Photo prise lors de la séance d'ouverture du séminaire de Varsovie. Personnalités présentes de droite à gauche: M. Alexandre Hay, président du CICR; Dr Ryszard Brzozowski, président de la Croix-Rouge polonaise; M. Henryk Jablonski, président du Conseil de l'Etat de Pologne; M. Kai Warras, vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Photo Krajowa Agencja Wydawnicza, Warszawa

donc beaucoup à apprendre à Varsovie. Souhaitons que nous sachions en tirer la leçon!

Ce séminaire fut aussi l'occasion d'une approche de cette Pologne impressionnante par son courage, par sa foi, par sa soif d'avenir meilleur et par son hospitalité. Cette Pologne qui paya un tribut de 6 millions de morts lors de la dernière guerre (l'équivalent de la population de notre pays!). Cette Pologne où il était interdit de jouer du Chopin sous peine de mort et où les musées peuvent aujourd'hui s'appeler Auschwitz. Et Varsovie, cette ville systématiquement rasée, qui ne fut plus qu'un «lieu-dit» après la guerre et qui, néanmoins, fut complètement reconstruite sur la base de plans et de tableaux anciens et cela, selon le désir exprimé massivement par sa population.

Nous ne pouvons terminer cet article sans remercier nos amis polonais de leur accueil et de leur utile contribution à la cause de l'homme. La Croix-Rouge polonaise est une Société nationale très vivante, dont le président, le Dr R. Brzozowski, coprésida le séminaire avec M. A. Hay, président du CICR.

Chaque Comité provincial de la Croix-Rouge polonaise avait délégué un représentant de sa section de jeunesse en qualité d'observateur. Combien il fut impressionnant de les avoir comme témoins! C'est pour eux spécialement et pour les jeunes de tous nos pays que nous devons maintenant nous mettre au travail. ■

MÉDECINE ANCIENNE

Texte tiré de la revue «Optima» de février 1977

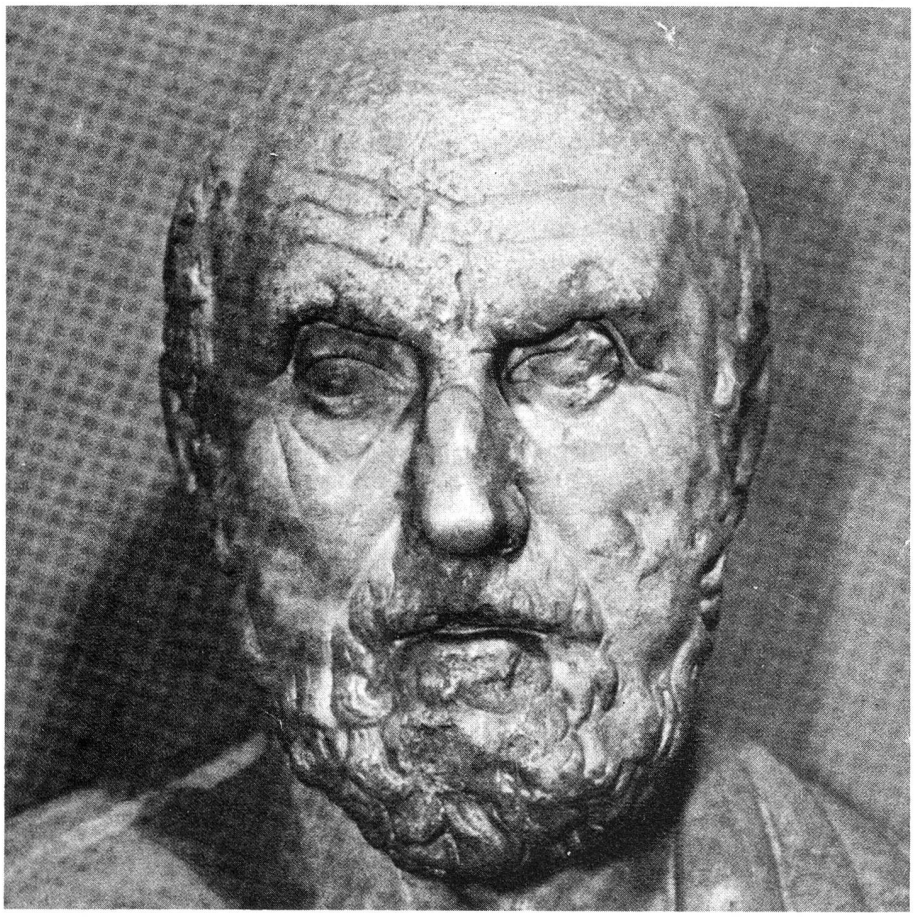

Reproduction «Optima»

Depuis que l'humanité existe, il a fallu donner des soins aux blessés et aux malades. Expériences millénaires, mythes et religions se trouvent étroitement mêlés aux origines de la médecine. Les peuples anciens tendaient à trouver sur le tard une origine divine à leurs personnalités légendaires. Ainsi, Sérapis et Imhotep chez les Egyptiens sont assimilés chez les Grecs à Asclépios, fils d'Apollon, plus tard Aesculapius ou Esculape chez les Romains.

Mais les écrits qui nous sont restés par-delà les siècles contiennent de précieux renseignements. De très anciens documents sumériens (vers 3500-2000 av. J.-C.) conservés au British Museum de Londres indiquent certaines pratiques médicales de l'époque, de même que le code d'Hammourabi babylonien (2200 av. J.-C.) qui se trouve au Musée du Louvre à Paris. Quant aux Egyptiens, les papyrus dits d'Edwin Smith et de Georg Ebers, datant d'environ 1500-1200 av. J.-C., donnent des descriptions méthodiques assez précises de certaines maladies, des prescriptions de médecine empirique, mais évidemment aussi des pratiques magico-religieuses liées à la recherche de la santé. On y relève en particulier le traitement de luxations et de brûlures, l'incision d'abcès, ainsi que l'emploi de quelques plantes médicinales.

La médecine juive, dans la Bible et dans le Talmud, établit une distinction entre les notions d'hydropisie [1], de dysenterie [2] et d'apoplexie [3]. Elle jette en outre les premières bases d'une législation sanitaire.

En Chine, très tôt déjà, la médecine émerge de la sorcellerie; elle dispose de nombreuses plantes médicinales et de procédés originaux: la cautérisation par moxas (cône de matières végétales qu'on laisse brûler sur la peau à certains endroits déterminés); l'acupuncture (de acus = aiguille en latin) lentement perfectionnée au cours des siècles, de la pointe de pierre aux aiguilles d'or et d'argent, qui relève de la théorie du yin et du yang, principes opposés. Sous la dynastie des Han, dès 206 av. J.-C., apparaissent nombre de médecins célèbres. Ils décrivent plusieurs maladies avec exactitude, par exemple la thyphoïde, enseignent la palpation à trois

Lexique

[1] **Hydropisie:** rétention d'eau dans l'organisme.

[2] **Dysenterie:** maladie infectieuse ou parasitaire provoquant une diarrhée douloureuse et saignante.

[3] **Apoplexie:** arrêt brutal d'un organe ou de l'organisme tout entier. Coma à début brutal.

[4] **Les cinq viscères:** chacun des organes assurant une fonction précise: cerveau, intestin, cœur, poumons, tube digestif.

[5] **Humeur:** ensemble des liquides de l'organisme: sang, lymphe, etc.